



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

énergie solaire

Question écrite n° 54923

Texte de la question

Mme Marie Récalde interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le projet d'arrêté du Gouvernement abrogeant l'arrêté du 7 janvier 2013 portant majoration des tarifs de l'électricité produite par certaines installations utilisant l'énergie radiative du soleil telles que visées au 3° de l'article 2 du décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000. Afin de soutenir la filière photovoltaïque européenne, l'arrêté du 7 janvier 2013 a introduit une majoration (de 5 % à de 10 %) du tarif d'achat photovoltaïque au profit des installations solaires dont les composants sont originaires de l'espace économique européen. En septembre 2013, la France a été mise en demeure de retirer cet arrêté par la Commission européenne, cette dernière considérant que le dispositif de majoration tarifaire constitue une mesure d'effet équivalent à des restrictions quantitatives à l'importation, proscrites par le traité. Ainsi, un projet d'arrêté portant abrogation de l'arrêté du 7 janvier 2013 est en cours d'élaboration. Son exposé des motifs précise qu'afin de préserver les producteurs ayant d'ores et déjà déposé des dossiers de demande en vue de bénéficier de cette majoration tarifaire, l'annulation des dispositions de cet arrêté ne concernera pas les demandes complètes ayant été déposées avant la publication du projet d'arrêté. Or il s'avère que les producteurs ne maîtrisent pas certaines externalités pouvant influencer sur la date de dépôt des demandes complètes. Ainsi du traitement des dossiers par EDF-OA ou des demandes d'attestations, ATPV, par le Comité national pour la sécurité des usagers de l'électricité. Ce projet ne doit pas constituer un coup d'arrêt pour la promotion de la transition énergétique et le soutien à la filière photovoltaïque française portés par le Gouvernement. Aussi, elle souhaiterait donc connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour soutenir l'industrie solaire française et garantir une stabilité juridique et économique à l'ensemble des acteurs de la filière, tout en respectant le droit européen, sous la forme par exemple de mesures transitoires.

Texte de la réponse

La Commission européenne a en effet considéré que les mesures prises par la France via l'arrêté abrogeant l'arrêté du 7 janvier 2013 portant majoration des tarifs de l'électricité produite par les installations photovoltaïques, constituaient des mesures de restrictions quantitatives à l'importation, mesures interdites par l'article 34 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Elle a ainsi demandé au Gouvernement d'abroger ce projet d'arrêté, abrogation effectuée par l'arrêté du 25 avril 2014 publié au Journal officiel de la République française le 8 mai 2014. Toutefois, afin de répondre aux demandes de la profession du secteur solaire, des mesures transitoires ont été prévues et cette abrogation entre en vigueur de manière progressive en faisant conserver le bénéfice de la bonification tarifaire aux producteurs ayant déposé des demandes complètes de raccordement avant le 10 mars 2014, et non des demandes complètes de majoration tarifaire. Le fait de viser les demandes complètes de raccordement et non pas les demandes complètes de majoration tarifaire permettra de répondre aux craintes soulevées relatives au traitement des demandes par EDF-OA ou le Comité national pour la sécurité des usagers de l'électricité.

Données clés

Auteur : [Mme Marie Récalde](#)

Circonscription : Gironde (6^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54923

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [6 mai 2014](#), page 3646

Réponse publiée au JO le : [17 juin 2014](#), page 5006